



Services de l'approvisionnement et des contrats
257, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la Demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la Demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification : 1	Date de la modification : Le 18 juillet 2013
Bureau du directeur général des élections – [N° du dossier] : ECST-RFP-13-0058	
Titre : Services de planification stratégique, de création et de production multimédia (publicité)	
Date de clôture de la demande de proposition : Le 20 août 2013	
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante: Bureau du directeur général des élections Services de l'approvisionnement et des contrats 257, rue Slater Ottawa (Ontario) K1A 0M6 proposal-proposition@elections.ca	
À l'attention de Stéphanie Thomas	N° de tél. (613) 998-9589
	N° de fax (613) 991-1926

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant les services de planification stratégique, de création et de production multimédia (publicité) qui porte le numéro ECST-RFP-13-0058 datée du 9 juillet 2013 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées en réponse à la DP et, par la présente, Élections Canada répond comme suit :

2.1 Question No. 1

Est-ce que l'énoncé des travaux inclue les services de négociation et de placement médias?

Réponse No. 1

Non. Voir la sous-section 2.02.02 de l'énoncé des travaux qui précise que les négociations avec les médias et l'achat de publicité relèvent uniquement de l'agence de coordination et, à ce titre, ne sont pas visés par le présent énoncé des travaux.

Question No. 2

Est-ce qu'on peut voir une copie du programme de rappel électoral?

Réponse No. 2

Non. L'information jugée pertinente à cette étape, reliée au programme de rappel électoral, est fournie dans l'Appendice B - Initiative d'amélioration du programme de rappel électoral de l'Annexe A – Énoncé des travaux.

Partie 3. Modifications

3.1 Modification de la sous-section 3.2.3 de la partie 3

Par la présente, la DP est modifiée en supprimant dans son intégralité le texte de la sous-section 3.2.3 de la partie 3 et en le remplaçant par ce qui suit :

3.2.3 Les renseignements sur toute référence de client demandés à la partie 7 – Critères d'évaluation technique devraient être soumis avec la proposition, mais ils peuvent être soumis par la suite. Si des renseignements ne sont pas fournis tel qu'exigés, dans le cas où Élections Canada décide de communiquer avec les références de client, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui fournira un échéancier à l'intérieur duquel il doit remplir cette exigence. Si le soumissionnaire ne donne pas suite à la demande de l'autorité contractante et ne se conforme pas à cette exigence dans les délais fixés :

- (a) dans le cas où la référence de client est pour le critère d'évaluation technique obligatoire M2, sa proposition sera jugé irrecevable;
- (b) dans le cas où la référence de client est pour les critères d'évaluation technique cotés R1, R3, R4, R5, R8.1, R8.2, R8.3 ou R9, il recevra zéro points pour le critère d'évaluation technique coté lié à cette référence de client.

3.2 Modification de l'Appendice B - Initiative d'amélioration du programme de rappel électoral de l'Annexe A – Énoncé des travaux.

Suite à l'affichage de la demande de proposition, Elections Canada a remarqué que l'Appendice B (version anglaise seulement) de l'annexe A – Énoncé des travaux contenait des révisions en format « suivi des modifications ». Afin de rectifier ceci, la version anglaise de la DP est modifiée en supprimant dans sa totalité l'Appendice B – Initiative d'amélioration du programme de rappel électoral de l'Annexe A – Énoncé des travaux et en la remplaçant par l'Appendice B mise-à-jour. La version française ne requière pas de mise-à-jour.

3.3 Modification de la sous-section 17.01.02 de la partie 6 – contrat subséquent

La DP est modifiée en supprimant dans son intégralité le texte de la sous-section 17.01.02 de la partie 6 – contrat subséquent et le remplaçant par ce qui suit :

17.01.02 La date mentionnée dans l'avis envoyé conformément à la sous-section 17.01.01 sera la date à laquelle la mention de la province de l'Ontario dans la définition de « jour ouvrable » sera supprimée et remplacée par « province du Québec ».